

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement : 16105/2017 16/05/2017 F09317P0146 1. Intitulé du projet PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU FORAGE DE NOTRE DAME 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Mairie du Val Nom, prénom et qualité de la personne M. le Maire, Bernard SAULNIER habilitée à représenter la personne morale 2 1 8 3 0 1 4 3 0 0 0 1 1 Forme juridique Collectivité territoriale commune Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie N° de catégorie et sous catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé 17. Dispositifs de captage et de est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres recharge artificielle des eaux cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative souterraines (telles que définies à instituées ont prévu l'abaissement des seuils. l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE). → Demande de prélèvement de 584 000 m³/an

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune du Val a souhaité lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection du forage de Notre-Dame.

L'objet de cette procédure est ainsi la demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite de ce forage pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de différents périmètres de protection.

L'exploitation du forage Notre Dame nécessitera la construction d'un local avec les équipements nécessaires à son fonctionnement (équipements hydrauliques, traitement chlore, etc.) et d'un enceinte cclôturée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Ce forage permettra à la commune du Val de disposer d'un secours en cas de pollution de la ressource actuellement utilisée (Captages des Treize Raïes), où le risque de pollution accidentelle y est important du fait de sa proximité avec la Route Départementale (RD) 554 qui relie Brignoles au Val.

La demande de prélèvement associée au projet de régularisation permettra de subvenir aux besoins projetés de l'ensemble des habitants de la commune du Val en cas de besoin.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la définition du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) plusieurs aménagements et travaux seront nécessaires afin d'optimiser l'exploitation du forage Notre Dame :

- Création d'une clôture sur l'ensemble du Périmètre de Protection Immédiate (PPI), soit sur environ 200 mI, avec mise en place d'un portail cadenassé ;
- Défrichement de l'ensemble du PPI par moyen mécanique, soit sur environ 1 800 m² (300 m du PPI déjà dégagé);

A l'heure actuelle, le forage Notre Dame est un forage d'essai. Plusieurs travaux devront donc être réalisés afin d'exploiter le forage :

- Transformation du forage d'essai en forage d'exploitation ;
- Création d'un local équipé d'une alarme anti-intrusion avec l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage (ballon anti-bélier, injecteur chlore gazeux, compteur volumétrique, etc.);
- Raccordement sur la conduite d'adduction du réservoir.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Suite à la régularisation administrative du forage Notre-Dame, un certain nombre de prescriptions seront établies dans le Périmètre de Protection Immédiate (parcelles cloturées et de la propriété de la commune) et dans le périmètre de protection rapprochée (23 parcelles) avec des prescriptions et servitudes visant à limiter les risques de pollution de la ressource (interdiction d'épandages d'eaux usées domestiques, de créer de nouveaux forages, etc.).

Le forage sera par ailleurs exploité à un débit de 80 m³/h pour un fonctionnement maximal journalier de 1 600 m³/j (fonctionnement 20h) et annuel de 584 000 m³/an.

Ce forage a vocation de fonctionner en secours des captages des Treize Raïes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme					
Le projet est soumis à autorisation au l'Environnement.	ı titre du Co	de de la Santé Publique	e et à autorisa	ation au titre du Code de	
4.5 Dimensions et caractéristiques du p Grand	rojet et supe eurs caract		ion - préciser l	es unités de mesure utilisées Valeur(s)	
Caractéristiques du forage d'exploitat		185 m de profondeur pour 80 m³/h de débit de prélèvement			
Superficie Périmètre de Protection Im Superficie Périmètre de Protection Ra Superficie Périmètre de Protection El	approchée (			2 133 m² 41,5 ha 6,2 km²	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordon	nées géographiques <sup>1</sup>	Long. 06 ° 06	6 ' 61 " 499 Lat. 43 ° 42 ' 83 " 333	
Lieu-dit Notre Dame Limite communale LE VAL - BRIGNOLES	et c), 7°a 22°, 32°, l'annexe code de Point de	catégories 5° a), 6° a), b, 1, 9°a), 10°, 11°a) et b), 34°, 38°; 43° a) et b) de à l'article R. 122-2 du l'environnement : départ : arrivée : nes traversées :	Long ° _	_'"_ Lat°' _ " _ _' _ " _ Lat° _ ' _ " _	
Jo 4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une ins	etre demande les ann tallation ou d'un ouvrag ge a-t-il fait l'objet d	e existant ?	Oui × Non	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et	statique mesuré le 09	9/10/2012 à 1 80 m³/h.	otale de 185,0 m avec un niveau 12,9 m et avec un débit de ubrique 1.1.1.0.)	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		x	
En zone de montagne ?	0	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		ĸ	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		I	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	0	x	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	_	x	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		FR9301626 : Val d'Argens à 2,8 km
D'un site classé ?		x	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Prélèvements d'eau maximums : 80 m³/h - 1 600 m³/j - 584 000 m³/an  Les prélèvements effectués sur la masse d'eau FRDG170 représentent un pourcentage de 0,1 %/an, avec une ressource renouvelable à environ 120 Mm³/an.  L'incidence quantitative est négligeable
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	I		Les essais de pompage ont permis de déterminer un rayon d'action du forage de 71,5 m. Ce rayon d'action est illustrée par l'absence de réaction du piézomètre situé à 300 m du forage Notre Dame lors des essais.  L'incidence sur la masse d'eau souterraine est ainsi négligeable.
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		I	
Milieu naturel		0	ĸ	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		I	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	0	x	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	_	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	La mise en place des périmètres de protection de captage et des servitudes associées permettra de limiter le risque de pollution de la ressource. Par ailleurs la mise en place d'un forage de secours permettra de disposer d'une alternative en cas de pollution du captage actuel (Treize Raïes), qui présente un risque accru de pollutions accidentelles de par sa proximité avec la route départementale.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Bruit lié au fonctionnement du forage. Incidence négligeable du fait de l'isolation du site (situé à plus de 250 m des habitations les plus proches).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	0	K	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		K	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	0	K	
salese se al piccosale cuesta salese un ta	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		ĸ	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		K	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		I	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Mise en place de servitudes sur 23 parcelles (PPR).  Toutefois les servitudes mises en oeuvre seront peu impactantes de par la nature des parcelles concernées par le PPR (bois essentiellement)
approuvés Oui 🗶	? Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles	cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou  :  dans le Périmètre de Protection Eloignée) : Précautions à mettre en
				xploitation de la carrière.
	nces du projet identifi Non × Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Incidence positive de par la mise en place de périmètres de protection permettant de :

- limiter les risques de pollution de la ressource en eau par la mise en place de servitudes et
- disposer d'une alternative en cas de pollution de la ressource actuelle.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale compte tenu des caractéristiques du projet.

En effet, l'incidence du projet est globalement négligeable par rapport à la situation actuelle car la quantité d'eau prélevée sera inchangée (l'incidence de celle-ci sur les masses d'eau souterraines et superficielles est par ailleurs très faible) : le forage Notre Dame sera en effet utilisé en secours des captages des Treize Raïes. Ce captage est pour information autorisé par arrêté de DUP du 16/12/2002.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Transmission du dossier d'enquête publique provisoire au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement pour disposer de l'ensemble des caractéristiques du projet.

L'ensemble des documents relatifs aux annexes 2 à 6 obligatoires est disponible dans ce dossier :

Annexe 2 : p 30/283 du dossier CSP Annexe 3 : p 61 et 62/283 du dossier CSP

Annexe 4: p 15, 17, 18 et p 103/283 du dossier CSP

Annexe 5 : p 70/283 du dossier CSP Annexe 6 : p 19/46 du dossier CEnv

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à L

Le Val

le, 10/04/2017

Signature

In:Insérez votre signature de A Popularit dur le cadre ci-dessus

Jan & Bernard SAULNIER

